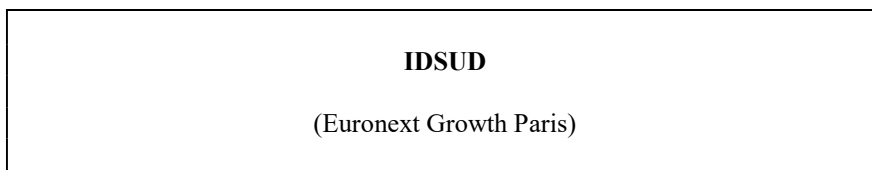


221C1261
FR0000062184-OP020-RA01

1^{er} juin 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.



1. Le 1^{er} juin 2021, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'un projet d'offre publique de rachat d'actions (« OPRA ») en application de l'article 233-1, 5^o du règlement général. Ce projet a été annoncé le 26 mai 2021 (cf. D&I 221C1198 en date du 26 mai 2021).

La teneur de ce projet est la suivante :

- initiateur : IDSUD ;
- établissement présentateur : Banque Hottinguer ;
- stipulations du projet d'offre : IDSUD s'engage irrévocablement à acquérir en vue de les annuler un maximum de 536 503 actions¹, soit 59,74% du capital de la société², par la remise de 4 actions Française des Jeux qu'elle détient en portefeuille pour chaque action IDSUD apportée à l'offre, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce.

L'offre est soumise à la condition (i) de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IDSUD, convoquée pour le 30 juin 2021, de la résolution nécessaire à la réduction de capital au titre de l'offre publique de rachat d'actions et (ii) de l'octroi par l'Autorité des marchés financiers d'une dérogation, devenue irrévocable, à l'obligation de déposer un projet d'offre publique au bénéfice de la famille Luciani.

La famille Luciani, qui détient 387 521 actions IDSUD représentant 761 711 droits de vote, soit 43,15% du capital et 59,83% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit, a fait part de son engagement de ne pas apporter ses titres à l'offre, à l'exception de M. Jérémie Luciani qui a fait part de son intention d'apporter à l'offre les 31 472 actions IDSUD qu'il détient :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Famille Luciani ³	356 049	39,64	712 097	55,93
Jérémie Luciani ⁴	31 472	3,50	49 614	3,90
Total famille Luciani	387 521	43,15	761 711	59,83

¹ A savoir l'ensemble des actions IDSUD (i) non détenues par les membres de la famille Luciani ayant fait part de leurs engagements de ne pas apporter leurs titres à l'offre et (ii) des 5 576 actions IDSUD détenues en propre par la société et qui seront également annulées à l'issue de l'offre.

² Sur la base d'un capital composé de 898 128 actions représentant 1 273 107 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ A savoir l'indivision Luciani et Marie-Thérèse Luciani, lesquels ont fait part de leurs engagements de ne pas apporter leurs titres à l'offre.

⁴ Lequel a fait part de son intention d'apporter ses titres à l'offre.

Toutes les demandes de rachat d'actions IDSUD dans le cadre de l'offre de rachat seront intégralement servies et aucune réduction ne sera appliquée aux demandes de rachat compte tenu du nombre d'actions visées par l'offre et de l'engagement de non-apport de la Famille Luciani (excepté M. Jérémie Luciani).

Il est précisé que ni la société ni la famille Luciani n'ont l'intention de demander la radiation de la cote ou de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actions de la société IDSUD.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société IDSUD (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Ce projet de note d'information contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet A2EF, représenté par Madame Sonia Bonnet Bernard, mandaté, le 1^{er} avril 2021, par le conseil de surveillance de la société IDSUD en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 3^o et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique de rachat, et (ii) l'avis motivé du conseil de surveillance de la société IDSUD en application des dispositions de l'article 231-19, 4^o du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres IDSUD sont applicables.